

**MAIRIE D'AMPLEPUS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024  
**Extrait du registre des Délibérations**  
Délibération n°24

OBJET :

**PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-CHARLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION –  
ANNEE 2024-2025**

Le maire certifie sous sa  
responsabilité la caractère  
exécutoire de cet acte.

En exercice : 27 membres

Présent(s) : 17

Pouvoir(s) : 6

Absent(s) : 10

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le huit octobre deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

**Les membres présents en séance :**

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Romain COLLIER, Dimitri GIRARD

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :** Jean-Pierre HERRADA à Sandrine DEVEAUX, Nathalie CHANFRAY à Lydie AUGAY, Aurélie LEDIEU à Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD à Corinne GELIN, Daniel DUMONTET à Dimitri GIRARD, Patricia PIVOT à Romain COLLIER

**Le ou les membres absent(s) :** Peggy ROUGE-PIPEREAU, Jean-Pierre HERRADA, Nathalie CHANFRAY, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT

*Vu l'Avis favorable de la Commission vie scolaire, jeunesse, petite enfance du 26/09/2024*

*Vu l'Avis favorable de la Commission des Finances, affaires générales du 30/09/2024*

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education ; c'est le cas de l'école privée Saint Charles. Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Dans ce contexte, le montant du forfait communal est calculé en référence à l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune d'AMPLEPUS pour les classes élémentaires et maternelles publiques, et il est versé pour chaque élève domicilié à AMPLEPUS.

Les dépenses retenues pour ce calcul sont notamment : eau, assainissement, gaz, électricité, fournitures, petit équipement, fournitures administratives, locations mobilières, entretien de bâtiments, frais de maintenance, documentation, téléphone, rémunération des ATSEM et du personnel d'entretien.

**CONSIDERANT**

- que la commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à AMPLEPUIS ;
- que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût par élève scolarisé dans les écoles publiques d'AMPLEPUIS, et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire ;
- que le coût par élève de l'école publique pour la ville d'AMPLEPUIS au titre de l'année scolaire 2023-2024 s'établit sur la base des dépenses constatées à **1 984,11 € par élève de maternelle et à 433,98 € par élève d'élémentaire** ;

Le Conseil Municipal :

- **ETABLIT** le forfait pour 2024-2025 comme suit, sur la base des effectifs à la rentrée 2024-2025 :
  - Maternelle : **1 984,11 €** x 55 = 109 126,05 €
  - Élémentaire : **433,98 €** x 106 = 46 001,88 €**155 127,93 €**
- **IMPUTE** la dépense sur le compte 6558 « contributions obligatoires », du budget de la ville ;
- **APPROUVE** son versement selon les modalités suivantes : versement d'un acompte de 77000,00 € en janvier 2025, le solde soit 78127,93 € en avril 2025.

***Adopté à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 8 octobre 2024

**Le secrétaire de séance**  
**Angélique GONIN-CHARTIER**



**Le Maire,**  
**René PONTET**

